Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggini, Paloma Tschudi, Yves de Matteis, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Adrienne Sordet, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Anne Marie von Arx-Vernon, Frédérique Perler, Claude Bocquet, Diego Esteban, Christian Dandrès, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Youniss Mussa, Emmanuel Deonna, Salima Moyard, Nicole Valiquer Grecuccio

Date de dépôt : 24 avril 2019

Proposition de motion

Soutenir pleinement la grève féministe du 14 juin 2019 : pas de retenue de salaire pour le personnel de l'Etat qui fera grève!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision du Conseil d'Etat d'exiger une compensation des heures d'absence et une retenue de salaire pour les employé.e.s de l'Etat participant à la grève féministe du 14 juin;
- la nécessité d'encourager ce mouvement de grève alors qu'en 2019 l'égalité salariale est loin d'être atteinte, que les femmes sont toujours harcelées dans la rue et sur le lieu de travail, qu'elles subissent féminicides, viols, agressions sexuelles et violences domestiques, que l'image de la femme est régulièrement dégradée dans les publicités, que les femmes sont sous-représentées dans les instances politiques et décisionnelles et qu'elles sont encore et toujours assignées aux tâches domestiques;
- que l'efficacité d'une grève n'est plus à démontrer, puisque la mobilisation d'un demi-million de femmes lors de la grève de 1991 a largement contribué à l'adoption de la loi fédérale sur l'égalité et à la mise en place du congé maternité;

M 2553 2/4

 que la grève féministe du 14 juin touche au droit à l'égalité de plus de la moitié de la population et que, vu les enjeux, elle ne peut pas être traitée comme tout autre mouvement de grève, avec les conséquences usuelles en termes de récupération d'heures et de retenues salariales;

- que, dans ce contexte, pénaliser le personnel de l'administration cantonale qui souhaite rejoindre le mouvement, c'est sous-estimer l'importance de cette journée du 14 juin et mettre des bâtons dans les roues du mouvement de lutte pour l'égalité entre femmes et hommes en Suisse;
- que, bien au contraire, le canton de Genève se doit d'être exemplaire et proactif en la matière, comme il l'a été en 2001, en introduisant une assurance-maternité cantonale avant sa mise en place au niveau national;
- qu'en septembre 2016, le Conseil d'Etat genevois a signé la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et qu'en septembre 2017, il adoptait le règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;
- qu'il doit faire preuve de cohérence avec les autres mesures qu'il a prises par le passé dans le domaine de l'égalité, en revenant sur sa décision de procéder à une retenue salariale et d'exiger la récupération des heures d'absence pour son personnel en grève ce jour-là, afin de permettre au maximum de personnes travaillant à l'Etat de rejoindre le mouvement, et en particulier les personnes en situation de précarité qui ne peuvent se permettre une retenue salariale;
- qu'il rejoindra ainsi le banc des collectivités raisonnables, telles que la Ville de Genève.

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à procéder à une retenue salariale et à exiger la récupération d'heures pour les employé.e.s de l'administration cantonale qui participeront à la grève féministe du 14 juin 2019;
- à inciter les régies publiques à ne procéder à aucune forme de sanction envers son personnel qui participera à la grève féministe du 14 juin 2019.

3/4 M 2553

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Mercredi 17 avril, le Conseil d'Etat annonçait dans son communiqué hebdomadaire que les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat pourront participer à la grève féministe du 14 juin, mais devront compenser les heures passées à manifester. Elles et ils subiront une retenue de salaire.

38 ans après l'inscription de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution et 23 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), il n'est pas acceptable que les femmes gagnent toujours moins que les hommes, à compétences égales. Il n'est pas acceptable qu'elles touchent des rentes plus basses que leurs collègues masculins au moment du passage à la retraite. Il n'est pas acceptable que les femmes soient encore harcelées dans la rue, sur le lieu de travail, qu'elles subissent féminicides, viols, agressions sexuelles et violences domestiques, que l'image de la femme soit régulièrement dégradée dans les publicités, que les femmes soient sous-représentées dans les instances politiques et décisionnelles et qu'elles soient encore et toujours assignées aux tâches domestiques.

La grève nationale féministe du 14 juin 2019 est une étape cruciale pour revendiquer ensemble, de manière déterminée, notre ras-le-bol face à l'inégalité. Lors de la grève de 1991, la mobilisation d'un demi-million de femmes a été essentielle et a largement contribué à l'adoption de la LEg et à la mise en place du congé maternité (en 2005 seulement). La grève féministe de 2019 s'annonce tout aussi grande et sera l'élément déclencheur de cette égalité salariale qui se fait bien trop attendre.

La grève féministe du 14 juin ne peut pas être traitée comme tout autre mouvement de grève, avec les conséquences usuelles en termes de récupération d'heures et de retenues salariales. Il s'agit d'une journée historique pour la lutte des droits des femmes, représentant plus de la moitié de la population. Dans ce contexte, pénaliser le personnel de l'administration cantonale qui souhaite rejoindre le mouvement, c'est sous-estimer l'importance de cette journée du 14 juin. C'est mettre des bâtons dans les roues du mouvement de lutte pour l'égalité entre femmes et hommes en Suisse. Bien au contraire, le canton de Genève se doit d'être exemplaire et

https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-17-avril-2019

M 2553

proactif en la matière, comme il l'a été en 2001, en introduisant une assurance-maternité cantonale, quatre ans avant sa mise en place au niveau national

En septembre 2016, le Conseil d'Etat genevois a par ailleurs signé la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. En signant cette charte, l'exécutif a reconnu que l'égalité entre femmes et hommes est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Il a affirmé sa détermination à rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale, en s'engageant d'abord en tant qu'employeur, commanditaire de marchés publics et sur le plan des subventionnements². En septembre 2017, il adoptait le règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre³.

Le Conseil d'Etat doit faire preuve de cohérence et, vu les enjeux, renoncer à procéder à une retenue salariale et à la récupération des heures d'absence ce jour-là. En procédant de la sorte, il assurera au mouvement de grève une participation plus importante du personnel de l'administration cantonale, notamment des personnes en situation de précarité qui ne peuvent se permettre une retenue salariale. Le canton marquera ainsi son ferme soutien aux revendications du mouvement. Quand ni la Constitution, ni la loi sur l'égalité entre femmes et hommes ne sont respectées, il est alors légitime et normal que le personnel de l'Etat puisse se mettre en grève pour manifester son profond désaccord et apporter sa solidarité à toutes les femmes, et ce, sans pénalité.

Le Conseil d'Etat rejoindra par ailleurs la Ville de Genève, qui s'est partiellement engagée dans ce sens en laissant les fonctionnaires femmes et trans de la Ville faire grève sans devoir poser un jour de congé.

Au vu de ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à démontrer votre entier soutien à la grève féministe du 14 juin et à l'égalité entre femmes et hommes, en soutenant le présent projet de motion.

https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/ engagement-du-secteur-public/charte-pour-egalite-salariale-dans-secteur-public. html

https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-13-septembre-2017